



## RÈGLEMENT DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM PANAFRICAIN

*S'il vous plait lisez attentivement le règlement jusqu'à la fin*

### **Titre 1 : Présentation**

**Art. 1 :** Le Festival International du Film Panafricain a pour objectif de faire découvrir les auteurs, scénaristes, réalisateurs de films du monde entier oeuvrant dans l'univers panafricain\*(Afrique et diaspora à travers les 5 continents). Cela va de la mise en image d'un lieu, d'un acteur (1er ou 2<sup>nd</sup> rôle...), la production...

**Art. 2 :** Le Festival International du Film Panafricain se veut un regard vif et en alerte sur la création cinématographique contemporaine du monde panafricain. Son regard sur l'environnement du peuple noir s'étend de l'Afrique aux Amériques, en passant par les Caraïbes, l'Europe, le Pacifique...

Festival International du Film PanAfricain  
Nord-Sud Développement  
32, rue Louis Périssol – 06 400 Cannes  
Tél : 04.93. 99. 75. 87 / 06 10 04 69 44  
contact@fifp.fr  
www.fifp.fr

Association agréée jeunesse et Education Populaire  
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports n° 06514  
Siret: 440 191 08800028  
Code APE : 9001Z Arts du Spectacle Vivant 4



## **Titre 2 : Les objectifs**

**Art. 3 :** Promotion et valorisation du Cinéma Panafricain.

Plate forme de rencontre des Professionnels du cinéma du monde entier autour du cinéma panafricain (Afrique et diaspora, Amérique, Asie, Australie, Caraïbes, Europe...) (Producteurs, Distributeurs, Télévisions, Fianciers, Institutionnels, Réalisateurs, Acteurs, scénariste, Photographes, techniciens, stylistes, accessoiristes, musique...)

**Art. 4 :** Faire découvrir aux professionnels et au grand public la réalité de la création panafricaine - Soutenir le développement de l'industrie cinématographique panafricaine - Faciliter la diffusion des films.

## **Titre 3 : Les conditions de participation**

**Art. 5 :** Toute personne quelque soit son origine peut proposer un film : fiction, animation, expérimental ou documentaire, long ou court

Festival International du Film PanAfricain  
Nord-Sud Développement  
32, rue Louis Périssol – 06 400 Cannes  
Tél : 04.93. 99. 75. 87 / 06 10 04 69 44  
contact@fifp.fr  
www.fifp.fr

Association agréée jeunesse et Education Populaire  
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports n° 06514  
Siret: 440 191 08800028  
Code APE : 9001Z Arts du Spectacle Vivant 4



métrage.

**Art. 6 :** Seuls les réalisateurs panafricains\* (Afrique, Amériques, Caraïbes, Europe, Pacifique...) peuvent proposer des œuvres portant sur d'autres thèmes que sur l'environnement panafricain.

**Art. 7 :** Les réalisateurs peuvent proposer plusieurs œuvres.

**Art. 8 :** Les candidats doivent nous faire parvenir leur fiche d'inscription accompagnée d'un lien de visionnage ou un DVD et de 57 € comme frais d'inscriptions au plus tard avant la deadline énoncée par le FIFP sur le site internet (et les plate-forme d'inscriptions d'appel à films). L'inscription au festival entraîne obligatoirement la mise à disposition des droits de projection au Festival International du Film Panafricain.

#### **Titre 4 : La sélection officielle (compétition internationale)**

**Art. 9 :** Peuvent concourir : les fictions, les animations, expérimentaux, et les documentaires de court, moyen ou long métrage.



**Art. 10 :** Seuls les films de la sélection officielle (films en compétitions) concourent pour le Prix DIKALO.

**Art. 11 :** Le conseil d'administration du Festival nomme un jury composé de 5 membres minimum choisis parmi les professionnels du cinéma et du monde artistique, culturel et social.

**Art. 12 :** Les membres du jury ne doivent avoir aucun lien (commercial, de production, familial ...) avec les œuvres en compétition.

**Art. 13 :** Ce jury décerne le Prix DIKALO qui récompense la meilleure œuvre cinématographique.

## **Titre 5 : La mise à disposition des films**

**Art. 14 :** Pendant la durée du festival, aucun des films en sélection officielle ne peut être projeté hors des salles du festival International du



Film Panafricain.

**Art. 15 :** Pour la sélection, les DVD doivent être envoyés par la poste. Les frais de transport sont à la charge de l'expéditeur. Un dossier de presse incluant un synopsis et des photos du film doit être joint à l'envoi.

**Art. 16 :** Les envois doivent être dégagés des droits de douane. Il doit impérativement y être indiqué la mention « aucune valeur commerciale ». A défaut de cette mention, le Festival se réserve le droit de refuser tout envoi.

**Art. 17 :** Les copies des films sélectionnés doivent nous parvenir au plus 30 jours avant le début du Festival. Les copies doivent être en bon état de projection. Le Festival International du Film Panafricain ne prend pas en charge les frais de réexpédition des copies de films sélectionnés.

**Art. 18 :** Les projections se feront à partir de supports numériques. Les films utilisant une langue autre que le français ou l'anglais devront être sous-titrés ou doublés obligatoirement en français ou en anglais. Les



films utilisant la langue française devront être sous titrés en anglais et vice versa pour les films utilisant la langue anglaise.

**Art. 19** : Les supports doivent répondre aux normes standard de diffusion . Cependant pour des soucis de logistiques, seul le format DCP n'est pas accepté .

## **Titre 6 Les assurances**

**Art. 20** : Les films sont sous la responsabilité du Festival International du Film Panafricain dès leur réception. Le Festival International du Film Panafricain prend en charge les frais d'assurance. La responsabilité du Festival International du Film Panafricain prend fin dès la réexpédition des copies. En cas de perte ou de détérioration pendant le festival, la responsabilité du Festival International du Film Panafricain n'est engagée que pour la valeur de la copie.

Festival International du Film PanAfricain  
Nord-Sud Développement  
32, rue Louis Périssol – 06 400 Cannes  
Tél : 04.93. 99. 75. 87 / 06 10 04 69 44  
contact@fifp.fr  
www.fifp.fr

Association agréée jeunesse et Education Populaire  
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports n° 06514  
Siret: 440 191 08800028  
Code APE : 9001Z Arts du Spectacle Vivant 4



## **Titre 7 : Règlement des litiges**

**Art. 21 :** En cas de litige, si aucun règlement à l'amiable n'a pu être trouvé, seuls les tribunaux des Alpes Maritimes seront compétents pour résoudre le litige.

**Art. 22 :** Les copies de sélection sont conservées par le festival International du Film Panafricain au titre de « copies-mémoire » dans ses archives. Le FIFP ne paie aucun frais de diffusion des films retenus dans sa sélection officielle.

**Art. 23 :** Les réalisateurs et / ou les producteurs des films primés sont invités à :

- remettre une copie de projection pour les archives du festival ;
- mentionner le prix dans tout document publicitaire du film ;
- faire figurer le prix au générique, sur les affiches et les dossiers de presse en cas de distribution.



**Art. 24 :** Les Dikalos Awards sont envoyés aux gagnants par voie postale si les nominés n'ont pas pu se déplacer pour les récupérer. Le montant de l'envoi sont aux frais du réalisateur ou de sa production.

**Art. 25 :** Le Festival International du Film Panafricain est une organisation solidaire a but non lucratif. Elle vit grâce aux dons de tous. De ce fait, le FIFP ne peut pas prendre en charge les réalisateurs sélectionnés et les professionnels du cinema durant leur séjour à Cannes.

*\* Est panafricain toute personne d'origine africaine ou de nationalité africaine ou de la diaspora africaine dans le monde*

Festival International du Film PanAfricain  
Nord-Sud Développement  
32, rue louis Périssol – 06 400 Cannes  
Tél : 04.93. 99. 75. 87 / 06 10 04 69 44  
contact@fifp.fr  
www.fifp.fr  
Association agréée jeunesse et Education Populaire  
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports n° 06514  
Siret: 440 191 08800028  
Code APE : 9001Z Arts du Spectacle Vivant 4